

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de BOVIS ATLANTIQUE, concernant le remplacement de distributeurs bancaires au Crédit Agricole, 11 place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Place Raphaël Elizé à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal « DGS-364-2022 », en date du 16 septembre 2022, réglementant le stationnement pour l'entreprise Bovis Atlantique est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du n° 11 place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe, de 8h00 à 18h00 :

- LUNDI 10 OCTOBRE 2022,
- LUNDI 17 OCTOBRE 2022,
- LUNDI 7 NOVEMBRE 2022.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur trois emplacements : devant 11 Place Raphaël Elizé à Sablé sur Sarthe.

ARTICLE 4 : L'artisan réalisant les travaux est chargée de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise et publié par voie de presse locale.

Publié le :

07 OCT. 2022



Sablé-sur-Sarthe, le 6 octobre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

